



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/403 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de Rueil.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 1er juillet 2025, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'avis en date du 17 octobre 2025, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison individuelle, rue de Rueil,

Considérant que pour permettre la démolition du 3A rue de Rueil, autorisée par le permis de construire, PC 0920722500009 du 27 août 2025, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jour dans la rue de Rueil,

Considérant que le gabarit de la rue de Rueil et de la rue Brancas, ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jour,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 3 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026, une autorisation de circulation rue de Rueil et rue Brancas, pour un engin de 19 tonnes, sans excéder 6 rotations d'engins par jour, est accordée à Madame DELAUNAY, 65 rue des Bons Raisins – 92500 RUEIL MALMAISON, pour permettre des travaux de fondation et de construction au n°3A rue de Rueil.

ARTICLE 2.

Du lundi 3 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026, les dispositions suivantes sont prises au n°3A rue de Rueil :

- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- Le mobilier urbain de type potelet est déposé, au droit du n°3 A rue de Rueil,
- Le chantier est sécurisée par la pose de barrière de type Heras.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Mme Laura DELAUNAY, 65 rue des Bons Raisins - 92500 RUEIL MALMAISON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Laura DELAUNAY - Tél : 07.61.75.81.60. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services

